De: SAUZEREAU VINCENT (DRSM AUVERGNE-RHONE-ALPES)

A: <u>auvergnerhonealpes@ordre-infirmiers.fr</u>; <u>contact URPS</u>; <u>Corinne Rieffel</u>

Cc: MERCIER ANNE-MARIE (DRSM AUVERGNE-RHONE-ALPES); BELTIER MAXIME (DRSM AUVERGNE-RHONE-

ALPES); LDRSM691 E690-DCGDR-AUVERGNE-RHONE-ALPES

Objet : Covid-19 : précisions sur mesures et dérogations pour les infirmiers

Date: vendredi 20 mars 2020 11:43:38

Pièces jointes : image001.png image002.png

image002.png

Covid-19 fiche prise en charge ville fiche PS - annexes complémentaires.pdf COVID-19 - Accompagnement téléconsultation - Infirmiers v01.05.pdf

FICHE INFIRMIER vf.pdf Courrier osmose infirmier -vf.doc

Bonjour,

Pour votre bonne information, des **courriers à destinations des infirmiers sont en cours d'envoi ce jour par l'Assurance maladie** ayant pour objet de les informer des différentes mesures et dérogations mises en place dans le cadre de l'épidémie COVID-19.

Vous trouverez en PJ les courriers (et annexes) adressés aux infirmiers.

Les éditeurs de logiciels ont été informés également de ces mesures concernant la mise en place d'un acte de suivi au domicile et d'un acte de télésuivi des patients Covid-19 pour les infirmiers.

En synthèse:

Autorisation d'effectuer des soins au domicile sans mention spécifique figurant sur la prescription médicale

Pour éviter les risques de propagation du coronavirus au sein des cabinets, les professionnels de santé prescrits peuvent assurer le suivi de leurs patients à domicile et ce même si la prescription médicale ne le mentionne pas spécifiquement. Les actes afférents feront l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie.

> Simplification du circuit des pièces justificatives à la facturation

Il a été décidé de simplifier provisoirement le circuit des pièces justificatives nécessaires à la facturation des actes à l'assurance maladie. Les feuilles de soins papier notamment dans le cas où vous êtes amené à facturer des actes en flux dégradé (non sécurisé) n'ont pas à être transmises à l'assurance maladie. Les professionnels de santé sont invités à les conserver à leur cabinet. Pour les ordonnances médicales, elles peuvent continuer à être transmises à l'assurance maladie via SCOR. A défaut d''utilisation de SCOR, les ordonnances sont conservées au cabinet. Cette conservation des pièces est à maintenir jusqu'à communication de nouvelles informations.

Prise en charge des indemnités journalières pour les professionnels de santé

L'Assurance maladie prend en charge, de manière dérogatoire, des indemnités journalières pour l'ensemble des assurés relevant de professions libérales

médicales/paramédicales s'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle dans certaines situations. Un numéro d'appel unique est mis à la disposition des professionnels de santé libéraux concernés : le **09 72 72 21 12** (numéro non surtaxé, service gratuit et prix de l'appel), valable sur l'ensemble du territoire.

Bien cordialement,



AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

Vincent SAUZEREAU

Sous-directeur par intérim

Mission de coordination de la Gestion du risque et de la Lutte contre la fraude Direction régionale du Service médical Auvergne-Rhône-Alpes 26 rue d'Aubigny | BP 13074 | 69395 LYON cedex 03

Tél: 04 81 18 42 44 / 06 47 88 41 35

Retrouvez-nous sur





- Désormais notre adresse de messagerie se termine par @assurance-maladie.fr. Mettez à jour votre carnet d'adresses!
- "Le contenu de ce courriel et ses éventuelles pièces jointes sont confidentiels. Ils s'adressent exclusivement à la personne destinataire. Si cet envoi ne vous est pas destiné, ou si vous l'avez reçu par erreur, et afin de ne pas violer le secret des correspondances, vous ne devez pas le transmettre à d'autres personnes ni le reproduire. Merci de le renvoyer à l'émetteur et de le détruire.

Attention : L'organisme de l'émetteur du message ne pourra être tenu responsable de l'altération du présent courriel. Il appartient au destinataire de vérifier que les messages et pièces jointes reçus ne contiennent pas de virus. Les opinions contenues dans ce courriel et ses éventuelles pièces jointes sont celles de l'émetteur. Elles ne reflètent pas la position de l'organisme sauf s'il en est disposé autrement dans le présent courriel."
